

CONDITIONS REQUISES POUR GAGNER LES INDULGEN-  
CES DE LA CONFRÉRIE DU ROSAIRE (1)

---

(SUITE)

*La troisième : Récitation du Rosaire entier une fois par semaine.*

---

*Comment doit se faire la récitation du Rosaire ?*— On doit réciter le Rosaire comme l'office divin, à voix articulée et suffisamment sensible pour qu'on puisse l'appeler une prière vocale. Cependant si par mégarde on omettait quelques mots ou même quelques *Ave*, cette omission ne nuirait pas à l'intégrité requise. Quand on récite le Rosaire en commun, le ton doit être suffisamment élevé pour que les deux chœurs s'entendent l'un et l'autre.

*La récitation hebdomadaire du Rosaire oblige-t-elle sous peine de péché ?*— Non ; et même on gagne, bien qu'on l'omette, les Indulgences attachées pour les confrères à certaines bonnes œuvres, en faisant d'ailleurs tout ce qui est nécessaire pour les obtenir.

*N'existe-t-il pas une sanction particulière pour la loi du Rosaire hebdomadaire ?*— Celui qui par sa faute manque à la récitation du Rosaire hebdomadaire ne peut avoir part aux prières faites par les autres confrères durant cette semaine. Si cependant il s'acquitte postérieurement de cette récitation, ou s'il la fait accomplir par un autre, il ne sera pas privé des grâces de la confrérie. Enfin, si l'on a pu accomplir exactement ce devoir pendant un temps considérable, pourvu qu'on célèbre une messe, si l'on est prêtre, ou, si l'on n'est pas prêtre, qu'on en fasse célébrer une, on participe abondamment au bien spirituel des autres confrères.

---

BELLES RÉFLEXIONS SUR LE ROSAIRE.

---

Former Jésus-Christ dans les âmes, cette idée-mère qui régit le gouvernement de Dieu sur le monde et qui crée les apôtres, semble avoir présidé à l'institution du Rosaire ; elle en constitue tout le

---

(1) Voir num. de septembre.